

AIDE À LA MODERNISATION DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR

RÈGLEMENT

du 23 mars 2012.

OBJET

Amélioration de la qualité des campings de tourisme visant à développer l'attractivité de leur offre.

Les travaux subventionnés porteront sur la création ou la mise aux normes d'aires de jeux pour enfants, l'aménagement des espaces paysagers, la création ou la modernisation des espaces collectifs, la mise aux normes de sécurité, les aménagements de tri sélectif ou tout autre dispositif visant à s'inscrire dans une démarche de développement durable.

BÉNÉFICIAIRES

Maîtres d'ouvrages privés.

MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

Pour être éligible, le projet devra avoir bénéficié des conseils techniques du CAUE

NATURE DES TRAVAUX	TAUX	DEVIS HT MAXIMUM POUR TRAVAUX	MONTANT MAXIMUM SUBVENTION ATTRIBUABLE
Amélioration de la qualité	30%	20 000 €	6 000 €

OBSERVATIONS

- 1- *Sont exclues les opérations situées dans les communes urbaines (définies selon arrêté préfectoral).*
- 2- *Constitution du dossier (pièces à fournir) et conditions de paiement des subventions :*
 - *voir la rubrique "règles générales d'attribution des aides départementales" qui figure en début du guide,*
 - *s'adresser au service instructeur pour les précisions techniques,*
 - *seuls seront acceptés les justificatifs HT faisant preuve de travaux ou d'achats y compris les frais d'architecte et les frais de main d'œuvre d'artisans ou d'entreprises déclarées (photocopies de factures...), ainsi que les dépenses d'accessibilité pour les personnes handicapées.*
- 3- *L'existence d'une ligne budgétaire départementale au titre de la modernisation de l'hôtellerie de plein air et la définition des critères afférents n'ouvrent pas droit expressément à l'attribution d'une subvention. Le Conseil général se prononce en fonction de l'intérêt touristique départemental du projet et du montant des inscriptions budgétaires.*
- 4- *Dans le cas où une subvention à la modernisation des équipements a déjà été attribuée, une nouvelle aide ne peut intervenir avant un délai de trois ans.*

Service instructeur

Direction du Développement